

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 1998

Etaient Présents : Mrs VAUCLIN – DURAND – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN – ROBERT – MENARD – AUBIN – SIMON – MENTRE – BADOLLE – MEGIE - PAQUET

Monsieur le Maire ouvra la séance en présentant les procurations :

- Monsieur CHAIGNON pouvoir à Monsieur AUBIN,
- Monsieur de ROUVRAY pouvoir à Monsieur BADOLLE
- Madame BECEL pouvoir à Madame VINCENT
- Madame PLACAUD pouvoir à Monsieur VAUCLIN
- Monsieur GUILLIE pouvoir à Monsieur MEGIE
- Madame DAVID pouvoir à Monsieur DURAND

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

λ N°144 – DECISIONS MODIFICATIVES : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

- chapitre 011/compte 6188 : - 110.000 F
- chapitre 012/compte 6488 : + 110.000 F

Et

- Chapitre 011/compte 6288 : - 165.700 F
- Chapitre 65/compte 6574 : + 165.700 F

S'agissant de virements internes, les grands équilibres de la section de fonctionnement ne sont pas changés, ni en dépenses, ni en recettes.

λ N°145 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND

Deux demandes de subventions exceptionnelles nous sont parvenues.

1°) Restaurant du Cœur : comme de coutume, à l'approche de l'hiver, les collectivités sont sollicitées afin d'attribuer une subvention exceptionnelle au restaurant du Cœur à TOUQUES pour permettre son bon fonctionnement. A titre d'information, les fonds collectés servent à :

- achat de denrées alimentaires,
- stockage en chambre froide,
- livraisons de surgelés,
- entretien du matériel

2°) Amicale des Parents d'Elèves (Primaire)

Comme chaque année, l'Amicale des Parents d'Elèves participent au financement des classes de neige. La Commune lui octroie la subvention correspondante afin de couvrir les frais inhérent à cette sortie organisée pour les enfants.

Pour 1998, le montant est de 71 674 Frs

3°) Villers Animation : Pour l'organisation de manifestations exceptionnelles : Garde Républicaine ; Fête de la Coquille.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - Restaurant du Cœur : | 5 000 Frs |
| - Amicale de Parents d'Elèves | 71 674 Frs |
| - Villers Animation | 165 700 Frs |

λ N°146 – ECRITURES COMPTABLES BUDGETAIRES : Rapporteur Mr MENTRE

Les parts sociales de l'emprunt réalisé en 1992 au crédit agricole ont été mal imputées. Il convient de régulariser cette écriture ancienne, mais qui n'a aucune incidence financière.

A la demande du trésor Public, il convient de procéder à l'émission d'un mandat au compte 266 « autres formes de participation » pour 9100 Frs et de procéder à l'émission d'un titre de recette de 9100 Frs au compte 778 « autres produits exceptionnels ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ces écritures comptables et budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N°147 - SUBVENTIONS : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux rue Fanneau, rue Franchetti, l'harmonisation des opérations de voirie ont amenée la Commune à procéder à certains travaux dont la compétence finale aurait pu relever du District de DEAUVILLE-TROUVILLE ET DU CANTON.

Ces travaux réalisés à la charge de la Commune ont été transférés au District pour une valeur comptable égale à zéro.

En effet, de part le transfert de compétence, notamment pour les problèmes d'eau et d'assainissement, l'amortissement ne relevait que de peu d'intérêt pour la Commune de VILLERS SUR MER.

Afin de régulariser financièrement ces opérations, les subventions relatives à ces travaux octroyées tant par les organismes publics (Agence de l'Eau, Région, District.....) se doivent d'être restituées à la Commune.

A titre d'information, le montant de ces subventions s'élève d'une part à 207 248 Frs participation du District ; le solde des participations à reverser de la part des autres organismes s'élevant à 414 031 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la Commune à percevoir ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire notamment la convention qui pourra intervenir avec le District de TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON.

λ N°148 - MAITRISE D'ŒUVRE « OFFICE DE TOURISME » et « RENOVATION SALLE BAGOT » : Rapporteur Mme FORIN

La Commune va entreprendre la réhabilitation de l'office de tourisme et la rénovation de la salle Bagot.

Pour la réalisation de ces deux opérations, la maîtrise d'œuvre se doit d'être attribuée à un ou des architectes.

Compte tenu, des enveloppes financières prévues correspondant à ces travaux (1.5 MF pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme et 1 MF pour la rénovation de la salle Bagot), des procédures de marché négociés de maîtrise d'œuvre pour chaque opération se doivent d'être menées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché négocié pour les maîtrises d'œuvre et ce, pour chacune des opérations précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N° 149 - EFFACEMENT DES RESEAUX « Chemin de San carlo » : Convention SDEC : Rapporteur Mme FORIN

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipements Collectifs du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication a établi le dossier relatif au chemin de San Carlo.

le coût total de cette opération est estimée à 427 847.79 Frs TTC

le coût subventionnable des travaux d'effacement des réseaux aériens de cette opération est donc de 357 766.00 Frs TTC.

le taux d'aide, accordé sur la base des participations d'EDF, de France Télécom et du SDEC est de :

- 60 % sur le réseau électrique
- 40 % sur le réseau téléphone
- 10 % sur le réseau d'éclairage public

La participation communale est donc de 168 795.40 Frs et se décompose comme suit :

π Electricité	88 128.40 F (TVA récupérée par France Télécom)
π Télécommunication	80 667.00 F (TVA récupérée par France Télécom)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune
- décide :
 - que la construction des ouvrages d'électricité nécessaires sera réalisée par le SDEC
 - que la construction des ouvrages d'éclairage public nécessaires sera réalisée par la Commune
 - que la construction des ouvrages de télécommunication nécessaires sera réalisé par France Télécom dès que l'avis sera notifié à la Commune.
 - de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser la participation de la commune au SDEC et à France Télécom dès que l'avis sera notifié à la Commune.
 - de prendre note que la somme versée au SDEC et à France Télécom ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage public,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les acte nécessaires à la réalisation de ce projet.

λ N°149 Bis – EFFACEMENT DE RESEAUX, rue de l'Avenir, Rue Loutrel : Convention SDEC : Rapporteur Madame FORIN

Madame FORIN présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Collectif du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

λ Le coût de cette opération est estimé à **515 710.26 F TTC**

λ Le coût subventionnable des travaux d'effacement des réseaux aériens de cette opération est donc de **427 620.45 F HT**

λ Le taux d'aide, accordé sur la base des participations d'EDF, de France Télécom et du SDEC est de :

20 % sur le réseau électrique,
40 % sur le réseau téléphonique
10 % sur le réseau d'éclairage public

La participation communale est donc de **311 658.96 F** et se décompose comme suit :

v Electricité **220 346.76 F** (TVA récupérée par le SDEC)
v Télécommunications **91 312.20 F** TVA récupérée par France Télécom)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- la construction des ouvrages d'électricité nécessaires sera réalisée par le SDEC,
- la construction des ouvrages d'éclairage nécessaires sera réalisée par la Commune,
- la construction des ouvrages de télécommunication nécessaires sera réalisée par France Télécom.

- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser la participation de la Commune au SDEC et à France Télécom dès que l'avis sera notifié à la Commune.
- Prend note, que la somme versée au SDEC et à France Télécom ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

λ N° 150 - MAITRISE D'ŒUVRE : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE : Rapporteur Mme FORIN

La Commune de VILLERS SUR MER a attribué la maîtrise d'œuvre « Aménagement du Marais » et « Aménagement du Casino » au cabinet SARL SEPIA NEILL.

Par suite de modifications dans le capital social de cette société, sa dénomination a changé et est devenue SARL NEILL INGENIERIE SERVICE N.I.S.

Ce changement correspond à une simple modification de la dénomination sociale de l'entreprise. Les contrats en cours se doivent d'être transférés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ce transfert étant entendu que toutes les modalités des contrats passés sont maintenues et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N°151 - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Mme VINCENT

Plusieurs demandes pour des subventions de ravalement de façade nous sont parvenues :

(1)

Propriétaire : Mme POTHIER Adresse de l'Immeuble : 22 Rue de la Rosière 14640 VILLERS SUR MER Adresse du Propriétaire : 22 Rue de la Rosière 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique de l'ensemble du pavillon
MONTANT DES TRAVAUX : 35.498 Frs

Subvention possible : 3549 Frs

(2)

Propriétaire : CGI PARIS NORMANDIE – Mademoiselle REILLE

Adresse de l'Immeuble : 27 Rue du maréchal Foch 14640 VILLERS SUR MER

Adresse du Syndic : 54 Rue Mazarine 75006 PARIS

Statut de l'occupation : Copropriété

Descriptif des travaux : Réfection de la façade sur rue :

- au rez-de-chaussée : mise en œuvre d'un enduit finition mouchetée ton pierre et soubassement en plaquettes briques rouges
- Etages : rejointoiement de la brique puis protection par produit silicone incolore.

MONTANT DES TRAVAUX : 61.200 Frs

Subvention possible 4000 Frs

(3)

Propriétaire : Monsieur DELESSARD Serge

Adresse de l'Immeuble : 13 Rue St Ferdinand 14640 VILLERS SUR MER

Adresse du Propriétaire : 4 Résidence du Clos d'Orléans 94120 FONTENAY S/BOIS

Statut de l'occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique du pavillon

- Maçonnerie coloris beige clair
- Menuiserie (portes, volets, dessous de toit) deux tons : beige clair et vert

MONTANT DES TRAVAUX : 44.117.89 Frs

Subvention possible 4000 Frs

(4)

Propriétaire : Monsieur DUBUIS Patrick

Adresse de l'Immeuble : 3 Bd Pitre Chevalier 14640 VILLERS SUR MER

Adresse du Propriétaire : 3 Rue du Grand feu 76100 ROUEN

Statut de l'occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique de la façade sur rue

MONTANT DES TRAVAUX : 20.287.15 Frs

Subvention possible 2028 Frs

(5)

Propriétaire : Madame BARCENA

Adresse de l'Immeuble : 48 Bd Pitre Chevalier 14640 VILLERS SUR MER

Adresse du Propriétaire : 14 Rue Politzer 27000 EVREUX

Statut de l'occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Ravalement de l'ensemble de la Maison

- peinture maçonnerie, murs colombages, balcons, volets, descentes d'eau, nettoyage des moellons.

MONTANT DES TRAVAUX : 59 956.17 Frs

Subvention possible 4000 Frs

(6)

Propriétaire : Monsieur SEPTFONS René

Adresse de l'Immeuble : 13 Rue des Ravenelles 14640 VILLERS SUR MER

Adresse du Propriétaire : 19 Avenue de Bel Air 75012 PARIS

Statut de l'occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Ravalement de la façade Nord :

- Sablage de la façade
- Façon d'un enduit tyrolien ton pierre

MONTANT DES TRAVAUX : 13.079.07 Frs

Subvention possible 1307 Frs

(7)

Propriétaire : SCI LA RIVE NORMANDE

Monsieur OLIVIER Jean-Claude

Adresse de l'immeuble : 79 Avenue de la République 14640 VILLERS SUR MER

Adresse du Syndic : 15 Rue Bertrand 75012 PARIS

Statut de l'occupation : Copropriété

Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique de la façade sur Mer, les 3 autres façades ayant déjà été réalisées :

MONTANT DES TRAVAUX : 246.540 Frs

Subvention possible 4000 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide l'octroi des subventions pour ravalement de façade suivantes :

- 3549 Frs – Madame POTHIER
- 4000 Frs – CGI PARIS NORMANDIE
- 4000 Frs – Monsieur DELESSARD
- 2028 Frs – Monsieur DUBUIS
- 4000 Frs – Madame BARCENA
- 1307 Frs – Monsieur SEPTFONS
- 4000 Frs – LA RIVE NORMANDE

et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N°152 - ACTUALISATION DU LOYER CASINO : Rapporteur Mr VAUCLIN

Il convient de procéder à l'actualisation du loyer du casino compte tenu du bail signé entre les parties en 1989 et débutant le 01.01.1990.

A compter du 01.01.1999, le nouveau loyer sera :

$$\begin{array}{r} \text{(Indice coût de la construction 2^{ème} trimestre 98)} \quad 1058 \\ \hline \text{(indice coût de la construction 2^{ème} trimestre 95)} \quad 1023 \end{array} = \text{-----} = 1.034213$$

Soit un nouveau loyer annuel de 146 133 F X 1.034213 = **151.133 F.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, entérine cette actualisation du loyer (151.133 F par an) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N°153 - MARCHE STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr GRANDJEAN

Le marché triennal d'été de stationnement payant est à renouveler pour la saison estivale de 1999 et les suivantes .

Ce stationnement payant est mis en place pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 1999.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, inférieur à 700.000 Frs TTC, une procédure de marché négocié peut être menée avec mise en concurrence et publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié et de consultation et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N°154 – MARCHE DE SURVEILLANCE : Rapporteur Monsieur GRANDJEAN

Le marché de « surveillance » d'été « digues, cabines de plages » est arrivé à expiration. Il convient de le renouveler pour les périodes estivales commençant en 1999.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché inférieur à 100.000 Frs, la procédure de marché négocié peut être menée.

Une consultation sera réalisée, qui pendra en compte les différents paramètres de surveillance qui ont prouvés leur utilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié et de consultation et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

λ N°155 - ACQUISITION DE BIENS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la politique foncière de la Commune, une opportunité est offerte pour acquérir des biens situés, rue de la Rosière afin de réaliser une résidence HLM dans les années futures.

Les biens : Ce sont des immeubles situés rue de la Rosière, classés en UBd, zone principalement affectée à l'habitation ; COS = 0.40 ; la rue de la Rosière et le Boulevard Pitre Chevalier étant équipés en VRD.(cf plan ci-joint)

1^{ère} parcelle : AD n°222 – 944 m² - estimation des domaines = 360 000 HT

2^{ème} parcelle : AD n°230 - 746 m² - estimation des domaines = 210 000 HT

+« cet ancien dépôt de GAZ ne présente pas de problème de dépollution » ; lettre de la DRIRE en date du 30.10.97.

Pour la 1^{ère} parcelle, un accord d'acquisition est intervenu sur la base de 650.000 Frs.

Pour la 2^{ème} parcelle, un accord est intervenu avec EDF – GDF sur la base de 250.000 Frs.

Ces acquisitions ont pour objet de réaliser un ensemble de logements locatifs dont la gestion architecturale est réalisée par l'OPAC du CALVADOS.

Le Conseil Municipal, après délibération, après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines (360.000 Frs HT pour la parcelle AD n°222 et 210.000 Frs HT pour la parcelle AD n°230, à l'unanimité, moins une voix (Madame VINCENT, épouse du Notaire traitant des affaires de la Commune ne prend pas part au vote) autorise Monsieur le Maire à acquérir ces biens et ce aux montants de 650.000 Frs pour la parcelle AD n°222 et 250.000 Frs pour la parcelle AD n°230 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

REALISATION DU PROCEDE « ECOPLAGE » : Mr VAUCLIN

Les études de sols précédant l'installation d'un système technique vont être lancées.

En collaboration avec l'Université de CAEN et la DDE, des premiers sondages ont été effectués visant à étudier le sous-sol.

« ECOPLAGE » est basé sur le principe d'un drainage accru de l'eau des vagues après déferlement, ce qui constitue une technique alternative pour stabiliser et si possible, favoriser un engraissement chronique des plages, notamment au droit d'ouvrages longitudinaux.

Il est bien évident que ce procédé ne pourra empêcher le départ des sables de plage lors des fortes tempêtes.

Cependant en favorisant le dépôt des sables en période érosive, l'élévation du niveau de la plage amortira d'autant mieux l'énergie des vagues et limitera le départ des sables.

A ce jour, une étude complémentaire est nécessaire pour vérifier la pertinence du projet (140.000 Frs TH). Cette dernière devrait être entreprise avant cette fin d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment la réalisation de ces pré-analyses de sous-sol de la plage.

REALISATION H.L.M. : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la politique de logements de la Commune de VILLERS SUR MER, une opportunité s'est présentée à la Commune de réaliser en collaboration avec l'OPAC du calvados, la construction d'un immeuble collectif d'environ 15 logements à 20 logements.

Lors de sa séance du 9 septembre 1997, le bureau du Conseil d'Administration de l'OPAC, après en avoir délibéré a accepté le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 Juin 1998 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la réalisation de ce projet.

A ce jour, la procédure va se poursuivre avec préparation d'une pré-exquisse Puis le dépôt d'un permis de construire.

COLLECTE SELECTIVE DE PAPIERS : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la collecte sélective de papier, la Commune de VILLERS SUR MER a bénéficié pendant 5 mois d'une prestation gracieuse de la Société CGEA ONYX (mise à disposition de conteneurs).

Le bilan est le suivant :

	SITE D'IMPLANTATION CONTENERS PAPIER	
	Avenue Brigade Piron	Rue des Martrois
Mai	0.604	0.57
Juin	0.46	0.14
Juillet	0.9	0.77
Août	0.37	0.16
Septembre	0.665	0.225
TOTAL par SITE	2.999	1.865
TOTAL Papier collecté	4.864 tonnes	

Compte tenu du succès de l'opération, il conviendrait de pérenniser l'implantation des conteneurs.

- forfait location mensuelle : 220 F HT/mois/conteneur
- forfait vidage : 85 F HT/vidage

La collecte sélective apparaissant comme une voix d'avenir, et devant l'absence actuelle d'une coordination locale, la Commune se doit de continuer cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

λ N°156 – GESTION DE LA PLAGE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Compte tenu de la retraite de Monsieur et Madame LAFFERS qui exploitaient la plage de Villers sur Mer (cabines, parasols, etc.....) il convient de réaliser un appel à concurrence avec publicité afin d'essayer de trouver un éventuel repreneur (subdélégation de service public puis sous-traité d'exploitation de la plage)

Compte tenu de la procédure longue et délicate, cette opération se doit d'être menée dès ce jour.

Le cahier des charges sera mis au point par la Commune en collaboration avec les diverses institutions intervenants dans ce type d'opération.(DDE maritime)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation avec mise en concurrence pour l'exploitation de la plage de Villers sur Mer et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après vote unanime, arrête la composition de la commission de consultation, présidée par le Maire :

Membres titulaires

Mr Paquet
Mr Grandjean
Mme Forin

Membres suppléants

Mr Chaignon
Mr Aubin
Mr Mégie

N° 157 DEMANDE DE CONCOURS D'UN SERVICE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55.985 du 26 Juillet 1955,

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados pour assurer l'étude et la direction des travaux d'éclairage public dans cinq rues (des Bains, San Carlo, Brigade Piron, de l'Avenir, Loutrel) et place Loutrel.

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte cette demande de concours de la D.D.E pour les travaux suscités, adopte les caractéristiques de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°158 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (CESSION DE TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL POUR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Département du Calvados envisage de céder au Conservatoire du Littoral, les parcelles situées à l'intérieur de la zone de préemption, cadastrées section AH n° 24, 25, 26, 51, 52, 34 à 42, 23 et 44 et section AI n°3, d'une superficie de 6 ha 39 a 85 ca, sises sur la commune de Villers sur Mer (Marais de VILLERS SUR MER, en bordure du littoral).

Conformément aux dispositions de l'article L243.1 du code rural, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres nous demande de bien vouloir soumettre cette opération à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette transmission et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 23 heures